

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002040

OBJET :

**Inscription du DGA à
l'aménagement du territoire de
la CAHM au Conseil National
de l'Ordre des Architectes :
régularisation de la cotisation
2020 pour un montant de 700 €**

Réf. : FQ/CM/yd (Assemblées)
Rubrique dématérialisée : 1.7 « Actes
spéciaux divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son activité professionnelle au sein de la Communauté d'Agglomération monsieur Denis MILLET, Directeur Général Adjoint à l'aménagement du territoire exerçait des missions de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'une inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes en tant qu'architecte a été nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'exercice 2020 a été renouvelée auprès de l'ordre des architectes.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De régulariser auprès du Conseil National de l'Ordre des Architectes, domicilié 33 avenue du Maine, BP 154, 75755 PARIS cedex 14, la cotisation de 2020 pour un montant de 700 euros.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 23 avril 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210419-C002040I0-AR